

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

Madame, Monsieur,

Vous faites construire une habitation en zone d'assainissement non collectif ou vous réhabilitez votre installation autonome, vous devez installer un assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** s'assure du respect de la réglementation et des normes.

L'installation d'un système d'assainissement non collectif s'effectue en 2 étapes :

- **Le contrôle de conception** : La demande d'installation, remplie et signée, est déposée au SPANC de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Votre dossier est composé des éléments suivants :
 - Le présent formulaire intégralement complété et signé,
 - Une étude de sol (test de perméabilité, étude du sol à la tarière),
 - Une étude de filière (plans, justificatif du dimensionnement, caractéristiques de la filière retenue),
 - En cas de déversement vers le milieu naturel superficiel (fossé, réseau d'eaux pluviales, étangs, cours d'eau...) vous devez remettre une note justifiant l'impossibilité d'infiltrer les eaux et l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu (Particulier, Département de la Moselle, Communauté de Communes...) de se raccorder.

Votre dossier est instruit dans un délai maximum d'1 mois. Vous recevrez la validation du projet (avis CONFORME) par le SPANC, qui vaut accord préalable pour réaliser le système d'assainissement projeté.

TOUT DOSSIER INCOMPET NE SERA PAS TRAITE

- **Le contrôle de bonne exécution des travaux** : Avant le commencement des travaux (7 jours avant le début des travaux), vous préviendrez le SPANC qui viendra contrôler la réalisation des travaux suivant le projet validé et la réglementation en vigueur. A la suite de cette visite, le SPANC vous délivrera un rapport détaillé du contrôle de bonne exécution des travaux attestant la conformité de votre système d'assainissement non collectif.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Vous pouvez également contacter le service assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois au 03 87 79 52 90 ou assainissement@cchpb.net.

Données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire sont destinées à la CCHPB, représentée par son Président. La base légale du traitement est le consentement à transmettre vos données personnelles. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les agents du service assainissement pour la gestion technique et comptable (si nécessaire) de votre dossier. Elles peuvent également être transmises aux prestataires de service, si nécessaire, qui se sont engagés à respecter le règlement sur les données personnelles. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la CCHPB à l'adresse courriel suivante : rgpd@cchpb.net Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

CODE SPANC :

Date du contrôle de conception :

N° de permis de construire :

Adresse de la parcelle :

Commune :

Code postal le code postal

Numéro de section :

Numéro de parcelle :

Nom et prénom du propriétaire du terrain :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Adresse courriel :

Adresse si différente de celle de la parcelle :

Commune :

Code postal :

Nom et prénom de l'utilisateur (si différents du propriétaire) :

☎ :

CONCEPTEUR DU PROJET (BUREAU D'ETUDES, MAITRE D'ŒUVRE, ETC.)

Nom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

@

INSTALLATEUR (ENTREPRISE OU PARTICULIER) – SI CONNU

Nom :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Adresse courriel :

@

Redevances d'assainissement non collectif - Tarifs 2025

- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 50 € TTC
- Contrôle de conformité des installations neuves ou réhabilitées : 209,88 € TTC
- Contrôle en cas de vente d'un bien immobilier : 209,88 € TTC
- Collecte des eaux traitées (pour les installations d'assainissement non collectif raccordé à un réseau de collecte ne rejoignant pas une unité de traitement) : part fixe : 30 € HT / part variable : 0,30 € HT / m³

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

NATURE DU PROJET

- ☐ Construction neuve ou extension/transformation d'une construction existante avec permis de construire
☐ Réhabilitation ou création d'une installation sans permis de construire,
☐ Modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

TYPE DE RESIDENCE

- ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser) :

Nombre de **pièces principales*** (PP) ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

** Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

CAS PARTICULIER : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

AUTRES IMMEUBLES (LOCAUX COMMERCIAUX, HOTELS, ENSEMBLES IMMOBILIERS REGROUPES, SANITAIRES ISOLÉS...)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? Personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu)EH

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

TERRAIN

Superficie totale de la parcelle :m²

Superficie disponible pour l'assainissement :m²

Nature de cette surface disponible ☐ Espace vert ☐ Friche, ☐ Culture ☐ Parking

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? ☐ OUI ☐ NON

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

- ☐ <5% ☐ de 5 à 10% ☐ >10%

Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages ?

- ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas

Est-il destiné à la consommation humaine ?

- ☐ OUI ☐ NON ☐ Ne sait pas

- **Si oui**, distance par rapport au dispositif de traitement : m

Est-il en zone inondable ? ☐ OUI ☐ NON

Est-il en zone de sensibilité de remontée de nappe ?

- ☐ zone faible ☐ zone forte ☐ Non concerné

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? ☐ OUI ☐ NON

Le sol est-il favorable au traitement des eaux usées domestiques ?

- ☐ OUI ☐ NON

Le sol est : ☐ peu perméable : ☐ moyennement perméable : ☐ très perméable

PARTIE RESERVEE AU SPANC

Le terrain est-il propice à la mise en place de la filière ?

- ☐ OUI ☐ NON

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

- ☐ Réseau de surface (fossé, caniveaux, noue...)
☐ Infiltration sur la parcelle
☐ Rétention (cuve, mare...)
☐ Autre, préciser

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit

PARTIE RESERVEE AU SPANC

Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?

- ☐ OUI ☐ NON

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

PARTIE RESERVEE AU SPANC

CARACTERISTIQUES DU PROJET

PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- l'habitation ;
- l'évacuation des eaux usées de l'habitation ;
- le pré traitement (fosse toutes eaux ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation) et la ventilation associée ;
- le traitement ;
- le rejet des eaux traitées le cas échéant ;
- les arbres et la végétation, les surfaces imperméables ou destinées à l'être ;
- les bâtiments annexes (garage, piscine...) ;
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle (si présents)
- les axes de circulation ;
- les cours d'eau, fossés, mares, etc. (si présents) ;
- le système d'évacuation des eaux de pluie ;
- les cavités souterraines.

PLAN EN COUPE DU DISPOSITIF AU 1/200 OU 1/500

Schématiser le plus clairement possible l'emplacement de votre logement, de la fosse, du pré - filtre, du bac à graisse ainsi que l'épandage avec les rejets pluviaux et d'assainissement éventuels.

DEFINITION DE LA FILIERE

LE DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées ensemble ?

☐ OUI ☐ NON

Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique :m³

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, ronde, rectangulaire...) :

La fosse est-elle située à plus de 10 m de l'habitation ? ☐ OUI ☐ NON

Est-il prévu un bac à graisse ? : ☐ OUI ☐ NON

- *Si oui*, volume : m³

Est-il prévu un préfiltre extérieur à la fosse? ☐ OUI ☐ NON

- *Si oui*, volume : m³

Toilettes sèches ☐ OUI ☐ NON

Une ventilation haute est-elle prévue? : ☐ OUI ☐ NON

Un extracteur statique ou éolien est-il prévu? ☐ OUI ☐ NON

LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

☒ Tranchées d'épandage à faible profondeur :

✓ Nombre de tranchées :

✓ Longueur d'une tranchée : m

✓ Profondeur : m

☐ Lit d'épandage Longueur : m

☐ Lit filtrant non drainé à flux vertical Largeur : m

☐ Lit filtrant drainé à flux vertical Profondeur : m

☐ Tertre d'infiltration non drainé

✓ Hauteur : m

✓ Longueur à la base : m

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour
contrôler le projet ?

☐ OUI ☐ NON

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour
contrôler le projet ?

☐ OUI ☐ NON

changer le formulaire de demande

Le volume de la fosse est-il adapté ?

☐ OUI ☐ NON

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

☐ OUI ☐ NON

Le volume du préfiltre est-il adapté ?

☐ OUI ☐ NON

Dispositif réglementaire ?

☐ OUI ☐ NON

Une ventilation est-elle correct ?

☐ OUI ☐ NON

Le dispositif est-il adapté ?

à la nature du sol ? ☐ OUI ☐ NON

à la pente du site ? ☐ OUI ☐ NON

La filière est-elle autorisée dans la zone ?

☐ OUI ☐ NON

Le dimensionnement du dispositif de
traitement est-il adapté au
logement/capacité d'accueil ?

☐ OUI ☐ NON

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

- ✓ Longueur au sommet : m
- ✓ Largeur à la base : m
- ✓ Largeur au sommet : m

☒ Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

- ✓ Fournisseur:
- ✓ Surface de filtration : m²

☐ Autre filière agréée :

- ✓ Dénomination commerciale de l'agrément :
- ✓ Modèle :
- ✓ Numéro d'agrément : :
- ✓ Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

☐ Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

☐ Pompe ou système de relevage

Usage : ☐ Eaux brutes ☐ Eaux prétraitées ☐ Eaux traitées

IMPLANTATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Distance minimale :

- ✓ Par rapport à l'habitation : m
- ✓ Par rapport à la limite de parcelle : m
- ✓ Par rapport aux arbres, haies, arbustes : m

EVACUATION DES EAUX USEES

☐ Par infiltration dans le sol en place*

☐ Via le dispositif de traitement par épandage

☐ Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur : ml soittranchée(s) x..... m

Profondeur : m

☐ Tunnels d'infiltration

Fabricant:

Longueur : ml soitmodules(s) x..... m

Profondeur : ml

☐ Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)*

Surface : m² soit m x..... m

Profondeur : m

* : Joindre obligatoirement **une étude hydrogéologique**

Filière réglementaire ?

☐ OUI ☐ NON

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte
(type d'usage, sensibilité du milieu,
immeuble) ?

☐ OUI ☐ NON

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

☐ OUI ☐ NON

La filière est-elle correctement implantée ?

☐ OUI ☐ NON

Le rejet par infiltration est-il adapté au
contexte parcellaire et à la nature du sol ?

☐ OUI ☐ NON

Demande d'installation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif

dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05

☐ Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude démontrant l'impossibilité d'infiltrer)

☐ Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire (nom, coordonnées) :

☐ Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

☐ Par rejet dans un puits d'infiltration

PARTIE RESERVEE AU SPANC

Aucune autre solution n'est envisageable ?

☐ OUI ☐ NON

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

☐ OUI ☐ NON

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

☐ OUI ☐ NON

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage (cocher les cases) :

- ✓ À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ✓ À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- ✓ À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- ✓ À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ✓ À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- ✓ À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ✓ À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- ✓ À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à

Le

Nom, Prénom, Signature du propriétaire :

AVIS DU SPANC SUR LE PROJET

☐ PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

☐ PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR